Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 8

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section vaudoise

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 21 Avril 1875. XXe Année.

SOMMAIRE. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** I. Sur la réorganisation du service sédentaire ; — II. Sur le rassemblement de troupes de 1873. — **Artillerie suisse.** Circulaires. — **Nouvelles et chronique.** Circulaires, nominations et promotions fédérales. Annonces.

SUPPLÉMENT (comme *Armes spéciales*). — Tableau des écoles militaires pour l'infanterie suisse en 1875. — Ordonnance du 15 mars sur la répartition territoriale.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

La société s'est réunie en assemblée générale le 29 mars, à 4 heures, à l'hôtel du Nord, à Lausanne.

Après avoir liquidé quelques questions administratives et fixé entre autres à 2 francs la cotisation pour 1875, la société a entendu un rapport verbal sur les travaux d'hiver de celles des sous-sections qui s'étaient fait représenter à l'assemblée générale. Nous nous proposons de revenir prochainement sur la marche des sous-sections.

Il a été annoncé que toutes les sous-sections avaient concouru au sujet proposé à leur étude : l'*amélioration et le perfectionnement du tir*. Les rapports ont été remis à un jury composé de trois officiers supérieurs.

Sur la proposition du comité, l'assemblée a décidé de poursuivre l'été prochain la reconnaissance entreprise l'été précédent dans le Jura. Pleins pouvoirs ont été laissés au comité pour l'organisation de la reconnaissance.

Continuant la publication des rapports présentés à l'assemblée générale d'Orbe, le 9 août 1874, nous donnons ci-dessous ceux de M. le commandant Eugène Gaulis, sur le service sédentaire, et de M. le major Lochmann, sur les rassemblements de troupes, documents qui, aujourd'hui encore, renferment des renseignements et des appréciations d'un haut intérêt, s'appliquant aussi bien au régime actuel qu'à celui de l'ancienne loi :

I. Sur la réorganisation du service sédentaire.

Résumé des rapports fournis par les sous-sections sur la question posée par le comité dans les termes suivants :

« En vue des changements qui pourraient être introduits dans l'organisation mi-
» litaire pour ce qui a trait aux exercices de dépôt, au recrutement, aux avant-
» revues, aux fonctions des commis et des sous-commis d'exercice et *en général à*
» *tout ce qui concerne la partie sédentaire du service, quelles modifications serait-*
» *il désirable d'apporter?* »

Quatre sous-sections, celles de Lausanne, de Morges, de Moudon et de Sainte-Croix, ont fourni des rapports sur cette question.

Un premier point se présente naturellement à l'esprit, c'est de savoir si une telle discussion est utile aujourd'hui avant la confection de la loi militaire fédérale et avant son application par une loi cantonale. Le précédent comité nous paraît avoir eu raison de penser qu'il y a, au sujet du service sédentaire, des questions de principe et des questions de fait qu'il est intéressant de discuter avant la confection des lois. Nous voulons donc extraire des rapports qui sont sous nos yeux les points qui sont d'un intérêt général en laissant de côté ce qui n'a trait qu'au mode d'application du système actuel.

La matière se scinde naturellement en deux parties.

Ce qui concerne le personnel et ce qui concerne le service sédentaire de la troupe.

I. *Personnel.* — Quant au personnel il y a diverses observations à noter, et pour commencer par les fonctionnaires du rang le plus élevé, nous signalerons la discussion soulevée par Lausanne sur le point de savoir si les chefs de corps doivent être maintenus ou si leurs attributions peuvent être jointes à celles du chef du corps de l'infanterie, qui deviendrait un véritable chef du personnel. Nous devons constater en premier lieu l'intérêt que les officiers des armes spéciales paraissent porter à la conservation de leurs chefs de corps. En second lieu on doit reconnaître que leur intervention peut être utile dans les présentations, un officier spécial de l'arme jugera mieux les aptitudes particulières des officiers et pourra pourvoir utilement à leur répartition ; ceci est surtout vrai pour l'artillerie. Pour la cavalerie la suppression du chef du corps nécessiterait son remplacement par un autre fonctionnaire de rang élevé chargé d'intervenir avec autorité pour l'examen et la réception des chevaux. Lausanne, qui seul a discuté la question, a donc eu de sérieux motifs pour préaviser par son vote en faveur du maintien de ces fonctionnaires.

Passant à une seconde question nous voyons tous les rapports signaler un abus auquel certaines lois récentes ont déjà porté quelque remède.

L'état-major des arrondissements est trop considérable et la section de Morges a fait des recherches qui l'ont amenée à dresser le tableau que voici :

6 commandants d'arrondissement ;
6 officiers d'armement ;
33 secrétaires ;
416 commis et sous-commis d'exercice ;
38 courriers à cheval ;
665 courriers à pied ;
224 musiciens ;
14 divers.

1402 hommes ; soit, en admettant le total de l'armée à 24,317 hommes, le 6 % environ de cette armée.

Les nouvelles exigences du service rendront fort utiles d'avoir un nombre important de surnuméraires et d'aides de l'armée ; ce seront des hommes qui peut-être ne pourraient pas être employés en ligne de bataille, mais qui se rendront utiles si l'on veut obtenir un service d'étapes bien organisé et surtout un service d'approvisionnement suffisant. Ce qu'il faut éviter en revanche, c'est que sous le prétexte d'être courrier à pied on ne marche pas du tout.

Les sections sont donc assez d'accord pour supprimer les officiers d'armement des arrondissements, réduire le nombre des secrétaires et des courriers, ne conserver qu'une ou deux musiques militaires au plus. Les sous-commis sont maintenant supprimés et quant aux commis d'exercice, leurs circonscriptions et leur traitement nécessitent une refonte. Les rapports spéciaux contiennent à ce sujet des détails intéressants mais trop longs à relater ici. Le point essentiel est l'accord positif sur l'utilité de conserver ce rouage administratif qui ne saurait se remplacer utilement ni par les municipalités ni par des officiers de l'état civil.

Il est incontestablement avantageux que le service local soit dirigé et commandé dans un esprit essentiellement militaire.

II. *Service.* — L'article le plus discuté a été celui relatif aux avant-revues, les rapports en font foi ; mais en résumé trois sous-sections sur les quatre ont voté en faveur du maintien des avant-revues.

Il y a des améliorations à apporter dans l'organisation de ces réunions annuelles, mais nous signalons tout particulièrement le rapport de la sous-section de Mou-

don dans les considérations qu'il présente pour le maintien en principe des avant-revues.

Il faut se garder de condamner d'entrée une institution sans se demander si ce que l'on propose à la place n'aurait pas de plus graves inconvénients. Ceux qui, comme la sous-section de Ste-Croix, désirent la suppression, voudraient remplacer les avant-revues par des réunions d'officiers qui épureraient les contrôles sur le papier et sans avoir les hommes présents. Or ce n'est pas trop dire d'affirmer que l'histoire militaire condamne un tel système. Il est connu de longtemps que l'administration doit faire la guerre à l'homme fictif qui n'est que sur le papier et qui ne se trouve pas en ligne quand on a besoin de lui. Les mêmes motifs n'existeraient pas chez nous que dans les armées permanentes pour créer cet homme introuvable. Toutefois il se créerait aussi par d'autres circonstances. Avec tout le soin possible l'administration ne peut pas suivre de ses yeux tous les soldats d'une armée qui n'est pas ordinairement sur pied; ce n'est pas trop exiger que leur présence un jour par an pour faire constater leur identité. La réunion des compagnies ou des contingents, comme on voudra, est le seul moyen d'avoir des renseignements immédiats sur les absents, les camarades donnent au besoin leur concours et la somme de travai utile faite dans ces journées ne peut se dénier. Ceci est vrai surtout pour l'infanterie, les soldats des armes spéciales étant des hommes choisis, sont en général plus faciles à suivre et à retrouver. Cependant il n'est pas d'officier ayant administré un contrôle de compagnie qui ne sache la peine que l'on a à régulariser le rôle de la légion des absents.

En résumé il paraîtrait que les cantons qui n'ont pas d'avant-revues sont obligés de réunir quelquefois leurs compagnies dans le but spécial de vérifier de visu l'exactitude ou plutôt l'inexactitude de leur contrôle, une négligence de quelque temps les menant vite à la confusion.

En revanche ces constatations annuelles de la présence ou de l'absence des hommes contribuent à nous rendre possibles des mises sur pied très promptes, qui ne seraient pas faciles sans cela.

Ceci dit nous passerons rapidement sur les autres questions. Tous les rapports se prononcent pour le maintien des inspections d'armes. Puisqu'on reconnaît la nécessité d'une réunion annuelle spéciale pour le pointage des armes, n'est-il pas un argument de plus pour constater la nécessité d'un contrôle annuel des hommes par leur présence ?

On peut laisser de côté pour le moment bien des observations intéressantes relatives au mode de recrutement. Ce sera peut-être une question à reprendre à part, mais elle est de celles où la section vaudoise doit attendre de savoir quelles seront les prescriptions de la loi fédérale pour pouvoir formuler des vœux qui puissent avoir une application pratique.

Nous terminerons donc en signalant quelques desiderata qui sont formulés par la section de Lausanne et qui proviennent d'elle, parce que c'est dans les villes surtout que leur réalisation amènerait des résultats utiles.

On demande que tout homme en âge d'être recruté soit obligé, sans ordre individuel, de se faire inscrire sur les rôles et cela sous peine d'une punition sérieuse, s'il est en défaut. Que sur ce point la responsabilité des parents, tuteurs, maîtres de pension, etc., soit nettement posée.

Que de plus tout homme inscrit soit obligé de faire connaître son changement de domicile au commis d'exercice du lieu qu'il quitte et à celui du lieu où il se rend. Une peine disciplinaire devrait être la conséquence de chaque infraction.

Depuis un certain temps le citoyen vaudois qui réside hors de son lieu d'origine n'est plus tenu à un dépôt d'acte d'origine et de là vient la nécessité de prescriptions spéciales pour régulariser l'obligation de servir et pour rendre possible de retrouver promptement tous les hommes inscrits.

Lausanne, 31 juillet 1874. Eug. Gaulis, commandant.

II. Sur le rassemblement de troupes de 1873.

Le Comité de la section vaudoise des officiers en fonctions l'année dernière a proposé quelques sujets à l'étude de diverses sous-sections du canton, et il a été décidé que dans la séance de ce jour il vous serait donné lecture des rapports résumant en quelques mots les travaux faits par les sous-sections.

Pour notre part nous avons été chargés des mémoires présentés sur la IIme question : « *observations critiques sur le rassemblement des troupes de* 1873 (IV division).

Cette question n'a été traitée que par deux sous-sections, celle de Lausanne et celle de Morges, vu que les autres sous-sections n'avaient pas de membres ayant participé à ces manœuvres.

La même difficulté, Messieurs, se présentait pour votre comité ; aussi ma tâche de résumer les deux mémoires présentés doit-elle se restreindre à comparer les rapports et indiquer quelques points généraux sur lesquels il est permis de se former une opinion, sans avoir même été témoin de ce qu'il s'agit d'étudier.

Le rapport de la sous-section de Lausanne est beaucoup plus complet que celui de celle de Morges, et cela n'a rien de surprenant puisque cette première sous-section compte plusieurs officiers de grades divers et à peu près de toutes armes.

Ayant assisté au rassemblement, le rapporteur et un second officier contre-signataire du rapport, avaient été placés dans des circonstances particulièrement favorables pour bien voir, tandis que le rapporteur de la sous-section de Morges n'avait assisté qu'à trois jours de manœuvres.

Ces mémoires indiquent :

1° Les ordres du jour généraux et les suppositions sur lesquelles étaient basées les manœuvres, ainsi que quelques points principaux de celles-ci.

2° Le service administratif du rassemblement.

I. — *Manœuvres.*

Nous ne parlerons pas ici des suppositions générales, nous nous bornerons à constater que la tâche à remplir était bien forte pour la division suisse composée de 6630 hommes et que le terrain à occuper était fort étendu.

C'est peut-être dans ce fait qu'il faut chercher en partie la cause d'une faute signalée par les deux rapports et par quiconque a assisté à ces manœuvres, de fronts beaucoup trop étendus, beaucoup plus étendus même que ne le justifiait l'emploi de la nouvelle tactique, c'est-à-dire de l'ordre mince et de grands déplacements de tirailleurs. — Il est resulté souvent un retard du groupement des troupes et peu d'ordre dans l'instant qui suivait l'arrêt dn mouvement.

Avec nos troupes de milices peu exercées il faut éviter toute exagération dans ce genre. Les inconvénients ne seraient évidemment pas aussi marqués avec des armées permanentes, ou lorsque ces manœuvres seront plus connues de tout le monde.

Ce front trop étendu avait des inconvénients multiples que les deux rapports relèvent fort bien.

Les autres observations faites aussi par les deux rapports, sont :

1° Le peu d'emploi qui a été fait de la troupe du génie ;

2° L'insuffisance de la cavalerie pour le service que l'on commence à exiger d'elle ;

3° La manœuvre sobre et bonne de l'artillerie ;

4° Les fautes commises un peu par toutes les troupes de se conduire en face de l'ennemi figuré comme on le ferait à l'exercice et de s'exposer souvent inutilement et dans tous les cas beaucoup plus qu'on ne le ferait si l'on était en face d'un ennemi ayant des balles et des obus dans les armes ;

5° Le manque de relation dans les manœuvres des différentes armes, l'artillerie trop laissée à elle-même, peu soutenue par l'infanterie ou quelquefois soutenue d'une manière gênante.

La cavalerie employée hors temps, le génie souvent complètement oublié et les sapeurs de bataillons, qui peuvent actuellement faire le même service que le génie, être inactifs faute d'outils ou par le fait que l'on ne sait pas s'en servir.

Il ressort de ces remarques que les manœuvres de troupes combinées ont fort besoin d'être étudiées chez nous et que les officiers de tous grades doivent s'en préoccuper vivement. Nous sommes heureux de constater que le nouveau projet d'organisation de l'armée remédie en partie à ces inconvénients en prévoyant davantage de manœuvres combinées.

Ces deux rapports, comme aussi tous les renseignements recueillis sur le rassemblement, constatent une fort bonne discipline, de la tranquillité dans les manœuvres et un esprit sérieux que bien souvent on ne veut pas reconnaître à nos troupes. Cela prouve que sous un commandement ferme et bien entendu, nos milices suisses sont tout aussi capables que d'autres d'avoir de l'ordre et de la discipline.

Comme se rattachant aux manœuvres, nous avons à signaler ici, l'introduction pour la première fois chez nous de *juges de camp*.

Cette institution, qui existe déjà dans d'autres armées, spécialement en Prusse, et en Autriche, n'est pas appliquée partout de la même manière, mais nous croyons que partout où elle a été appliquée, et à notre rassemblement aussi, elle a produit de bons fruits et qu'elle est appréciée de tous.

Nous avons entendu dire par des personnes à même de le savoir, que la position de ces officiers supérieurs chargés d'une mission si délicate devrait être mieux définie et que dans certains cas on devrait leur laisser davantage la liberté complète de leurs mouvements Nous ne savons pas ce qu'il en est, mais nous ne doutons pas que chez nous comme ailleurs, les juges de camp ne rendent de grands services à l'avenir.

Il est dans tous les cas bon qu'il y ait des officiers compétents pour juger des manœuvres, les commandants de brigades ou de divisions ne pouvant évidemment pas suivre tous les détails et être partout à la fois.

La critique sérieuse et impartiale qui se fait ainsi chaque jour dans un rapport officiel remplace avec grand avantage les causeries critiques qui n'ont que trop facilement lieu au souper du soir et autour des feux de bivouac.

II. — *Administration.*

Quant à l'administration du rassemblement au point de vue des vivres, de leur distribution, des transports de bagages et des logements, il n'y a qu'une voix pour constater les progrès considérables qui ont été realisés l'année dernière. Ces services si souvent laissés au 2me plan, si vivement critiqués, souvent à tort et quelquefois avec raison, avaient été l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part de la direction du rassemblement.

Aussi sous ce rapport là n'a-t-on entendu à peu près que des louanges et tout le monde reconnaît que ce service, fait à l'état tout à fait provisoire et d'essai, est un fort bon acheminement vers une transformation complète et heureuse de notre système actuel reconnu comme défectueux.

Les rations ont été plus fortes que jadis, ce qui est indispensable, les distributions ont été faites régulièrement et la qualité des vivres a été bonne.

Des essais de différentes cuisines ont été faits. Aujourd'hui les grandes cuisines sont à peu près condamnées, mais l'essai tout inverse de la cuisine individuelle n'a pas donné de bons résultats et devrait, nous semble-t-il, être réservé pour des cas tout-à-fait spéciaux en utilisant pour cela les gamelles fabriquées de manière à pouvoir être placées sur le feu.

Une cuisine sur roues, cuisant pendant le transport, a aussi été essayée à ce que nous avons entendu, mais nous ne savons pas quels résultats elle a donné.

Ce qui semble le meilleur est le système de marmites pour quatre à six hommes qui a aussi été expérimenté par une partie des troupes.

Ce sont tout autant de questions encore à étudier et qui toutes ont leur intérêt.

Ces expériences seront continuées dans le rassemblement de cette année.

Nous croyons devoir nous arrêter ici, ayant, nous le pensons du moins, touché les points principaux qui peuvent être abordés dans un rapport tel que celui-ci, et pour plus de détails nous prenons la liberté de renvoyer aux rapports eux-mêmes et à tout ce qui a été publié sur ce rassemblement de troupes dans les revues militaires et même les journaux politiques.

J.-J. Lochmann,
major du génie.

ARTILLERIE SUISSE.

Le chef du corps de l'artillerie aux autorités militaires cantonales.

Pour faire connaître comment aura lieu, d'après la nouvelle organisation, la formation, la promotion et la nomination des sous-officiers d'artillerie, on attire l'attention sur les dispositions ci-après développées des articles 43, 44, 48, 113, 115, et 132 de la nouvelle loi.

Le corps de l'artillerie comprend, en suivant l'ordre ascendant, les grades ci-après désignés :

Brigadier ;
Sergent (de canonniers, du parc et d'artificiers) ;
Maréchal des logis ;
Fourrier ;
Sergent-major ;
Adjudant sous-officier ;
(Y compris l'adjudant sous-officier du train.)

L'appointé n'est pas compris dans les sous-officiers ; ce grade indique ou bien un soldat qui est désigné pour être avancé aux grades de sous-officier, ou bien un soldat qui s'est distingué par de longs services signalés et par sa capacité.

Les sous-officiers se divisent en deux catégories.

La première comprend :
Brigadier et sergent.

La seconde comprend :
Maréchal des logis, fourrier, sergent-major et adjudant sous-officier.

La première catégorie des sous-officiers va depuis l'appointé exclusivement, la seconde depuis la première.

Pour obtenir les grades de la seconde catégorie il faut avoir passé par ceux de la première.

Le soldat qui veut ou doit devenir sous-officier est premièrement nommé appointé.

L'appointé qui veut ou doit devenir sous-officier, passe en premier lieu une école de sous-officier de 5 semaines, après laquelle, s'il a obtenu un certificat de capacité, il est nommé sous-officier de la première catégorie (brigadier ou sergent). Puis, comme sous-officier nouvellement élu, il prend part à la prochaine école de recrues d'artillerie de sa division, dont la durée est de 6 ou 8 semaines.

Ce n'est qu'après avoir suivi cette école de recrues qu'il pourra servir dans son unité tactique avec le grade de sous-officier.

Le sous-officier de première catégorie qui veut ou doit devenir sous-officier de la seconde catégorie, a de nouveau à passer une école de 5 semaines, après laquelle, s'il a obtenu un certificat de capacité, il est nommé sous-officier de seconde catégorie.